

**DESTINATAIRE**

BERTAUD Vincent  
CONCORDIA Emmanuelle  
14C Chemin de Bergéa  
33490 ST MAIXANT

PC 033 337 25 00012 M 03	
Demande déposée le 16/03/2026	
Par :	<b>BERTAUD Vincent CONCORDIA Emmanuelle</b>
Demeurant à :	<b>14C Chemin de Bergéa 33490 ST MAIXANT</b>
Pour :	<b>Modification de la couverture en tuiles type canal ton vieilli, des dalles et descentes en aluminium gris antique, des bandeaux et avant-toit en PVC Blanc</b> <b>Modification de façades :</b> <b>1/menuiseries PVC et Alu avec volets roulants PVC et alu blanc. Menuiseries avec vitrage de teinte blanche.</b> <b>2/ Porte d'entrée en acier de teinte bleu ardoise</b> <b>3/enduit gratté ton pierre sans jeu d'enduit autour des menuiseries (linteaux et soubassement)</b> <b>4/fenêtres cuisine+baie vitrée en proportion carrée</b> <b>5/pas plus de 5 ouvertures différentes sur la construction</b>
Destination :	<b>Habitation</b>
Sur un terrain sis à :	<b>10 Bis Trenquine - Lot B 480 Route de Trinquine 33210 PREIGNAC</b>
Cadastré :	<b>D 1578</b>
Superficie :	<b>1150 m<sup>2</sup></b>

Lettre recommandée A/R

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**  
**Accordé au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,  
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,  
Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,  
Vu le permis de construire initial n°033 337 25 00012, accordé à BERTAUD Vincent et CONCORDIA Emmanuelle, en date du 02/10/2025,  
Vu le permis de construire modificatif n°033 337 25 00012 M01 accordé à BERTAUD Vincent et CONCORDIA Emmanuelle, en date du 20/11/2025,  
Vu le permis de construire modificatif n°033 337 25 00012 M02 accordé à BERTAUD Vincent et CONCORDIA Emmanuelle, en date du 27/04/2026,  
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/05/2026,

#### ARRETE

**Article 1** : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2** : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

**Article 4** : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 05/11/2025.

Fait à PREIGNAC,  
Le 10/06/2026,  
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*